

**Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination et de rémunération des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 16 de la loi de santé, du 6 février 1995 ;

vu le règlement des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s, du 5 octobre 2016 ;

vu l'arrêté du Conseil d'État de nomination et de rémunération des membres des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s, du 9 janvier 2023 ;

vu la démission de Madame Caroline Mandy représentante de NOMAD au sein de la commission opérationnelle pour les proches aidant-e-s ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête :*

**Article premier** Est nommée membre de la commission opérationnelle pour les proches aidant-e-s jusqu'au 31 décembre 2023, en remplacement de Madame Caroline Mandy :

– Madame Catherine Cotter-Morard

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 15 mars 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

**Art. 3** Pour le surplus, l'arrêté susmentionné du 9 janvier 2023 reste valable.

Neuchâtel, le 15 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND